



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BOAMP.fr**

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-57004>

Département(s) de publication : 30

Annonce n° 25-57004

Services

---

### Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 24-141835

### Section 2 - Identification de l'acheteur

**Nom complet de l'acheteur :** Ville de Beaucaire (30)

**Type de Numéro national d'indentification :** SIRET

**N° National d'identification :** 21300032600016

**Ville :** Beaucaire

**Code postal :** 30300

**Groupement de commandes :** Non

**Département(s) de publication :** 30

### Section 3 - Identification du marché

**Intitulé du marché :** Maintenance d'un système de sécurité incendie Cat A (Alarme de type 1) de la piscine de Beaucaire-Tarascon

**Code CPV principal - Descripteur principal :** 31625200

**Type de marché :** Services

**Description succincte du marché :** Maintenance d'un système de sécurité incendie Cat A (Alarme de type 1) de la piscine de Beaucaire-Tarascon

**Critères d'attribution :** 1-Prix des prestations 40.0 % 1.1-Prix total TTC de la DPGF 30.0 % 1.2-Prix horaire en HT d'un technicien avec déplacement comprenant la main d'œuvre et toutes suggestions 3.5 % 1.3-Prix horaire en HT avec déplacement comprenant la main d'œuvre et toutes suggestions 3.5 % 1.4-Remise sur la fourniture 3.0 % 2-Valeur technique (appréciée au regard du cadre du mémoire technique fourni par le pouvoir adjudicateur détaillant les sous-critères). 60.0 % 2.1-Procédure mise en place pour respecter les délais d'intervention, de dépannage et de réactivité 15,0 % 2.2-Moyens techniques et humains disponibles (organisation, effectifs, qualification des agents dont le justificatif de capacité de formation de l'entreprise, ainsi que les justificatifs de formations sur le matériel pour les travaux de maintenance de niveau 3 et 4 définis dans la NFS 61 931(obligatoire), niveau de compétence). 30,0 % 2.3-Les circuits d'approvisionnement en pièces détachées. 15,0 %

### Section 4 - Attribution du marché

**Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :**

Attribution du marché de maintenance d'un système de sécurité incendie Cat A (Alarme de type 1) de la Piscine de Beaucaire-Tarascon avec la société CHUBB FRANCE, Parc Saint Christophe, Avenue de l'entreprise, Bâtiment Magellan 1, 95 865 CERGY CEDEX comprenant : -D'une part, un montant forfaitaire de 1 302,50 EUR HT soit 1 563,00 EUR TTC correspondant à la maintenance annuelle (maintenance préventive et corrective) comprenant le remplacement des fournitures à hauteur de 300,00 EUR HT. En effet, pour la réalisation de la maintenance préventive et corrective, le TITULAIRE doit, dans le cadre de son forfait, toutes les fournitures inférieures à 300,00 EUR HT unitaire. -Et d'autre part, un accord-cadre sans montant minimum, avec un montant maximum annuel de 30 000,00 EUR HT passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-7 à R. 2162-12 du Code de la commande publique, s'exécutant via marchés subséquents pour les réparations dont les fournitures seront supérieures à 300,00 EUR HT unitaire. Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 28 mai 2025, reconductible 3 fois par période de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans. Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif de Nîmes 16 Avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES CEDEX 9 : 04.66.27.37.00 ? : greffe.ta-nimes@juradm.fr Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

---

**Date d'envoi du présent avis à la publication : 21/05/2025**